

## Avis de Soutenance

Monsieur Boubacar BALDE

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

*L'exclusion de garantie dans le contrat d'assurance : étude comparative entre les droits français et québécois.*

dirigés par Madame Cécile LE GALLOU et Monsieur André BELANGER  
Co-tutelle avec l'université "Université Laval" (CANADA)

Soutenance prévue le **lundi 06 décembre 2021 à 14h30**

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole  
Manufacture des Tabacs  
Salle MQ-212

### Composition du jury proposé

Mme Cécile LE GALLOU	Université Toulouse 1 Capitole	Directrice de thèse
M. André BÉLANGER	Université d'Ottawa	Co-directeur de thèse
M. Frédéric LEVESQUE	Université Laval	Co-directeur de thèse
M. Hervé LÉCUYER	Université Panthéon-Assas Paris II	Rapporteur
M. Vincent CARON	Université d'Ottawa	Rapporteur
M. Reza MORADINEJAD	Université Laval	Examineur

**Mots-clés** : Assurance, Contrat, Exclusion de garantie, Droit comparé, Droit français, Droit québécois

### Résumé :

En plus des impératifs de l'ordre public et la morale, la technique et le fonctionnement de l'assurance ne permettent pas de garantir tous les risques susceptibles d'être présentés à l'assureur. En tant que technique de gestion des risques par mutualisation, il ne peut y avoir d'assurance sans exclusion de garantie et ce, aussi bien en droit français qu'en droit québécois. La fonction de cette exclusion de garantie est de fixer les limites de l'assurabilité du risque à travers les exclusions légales et délimiter l'étendue de la garantie à travers les exclusions conventionnelles. C'est pourquoi tout contrat d'assurance comporte nécessairement des clauses d'exclusion conventionnelle de garantie qui viennent s'ajouter aux exclusions prévues par la loi. Mais malgré sa nécessité pour la technique et bon fonctionnement de l'assurance, la notion d'exclusion n'est pas définie par les législateurs français et québécois. Ce qui dans la pratique, rend difficile la distinction entre exclusion de garantie et les notions voisines comme la condition de garantie et la clause définissant le risque couvert. En outre, malgré le fait que le régime juridique de l'exclusion de garantie résulte principalement de la loi, son caractère contraignant et son application généralisée fait qu'il se retrouve à son tour au cœur des débats sur la qualification d'exclusion de garantie. C'est à la lumière de ce constat et à contre-courant d'un mouvement général de confusion et d'incompréhension, qu'a été réalisé ce projet de thèse. La première partie consacrée à la détermination de la raison d'être de l'exclusion de garantie, a permis de démontrer qu'elle est à la fois un effet de la technique d'assurance et une nécessité pour son bon fonctionnement. Quant à la seconde partie qui est consacrée aux difficultés et perspectives de solutions de l'exclusion de garantie, elle a permis de mettre en lumière ses lacunes pour lesquelles des solutions ont été envisagées.